

Madame L.

Paris, le 27 septembre 2019

N° de saisine : D2019-12094

Objet : Accord amiable de solution à votre litige

Madame,

Vous m'avez saisi en vue de résoudre le litige vous opposant au fournisseur A. J'ai le plaisir de vous adresser l'accord amiable auquel nous sommes parvenus, à l'issue du processus de médiation.

Vous aviez souscrit un contrat de fourniture d'électricité auprès de A le 14 septembre 2017, avec un mode de facturation annuel.

Vous avez résilié le contrat le 30 janvier 2018.

Néanmoins, A a maintenu les prélèvements mensuels de 40 euros de février à novembre 2018.

Vous souhaitez, d'une part, l'édition de la facture de clôture et, d'autre part, le remboursement des sommes trop perçues.

**A la suite de l'intervention de mes services, A a :**

- édité la facture de clôture n° 611200210612 du 18 juillet 2019 de - 324,03 euros TTC ;
- remboursé la somme de 324,03 euros TTC ;
- proposé de vous accorder un dédommagement de 50 euros TTC (incluant les 25 euros initialement proposés).

Lors d'un échange téléphonique avec ma collaboratrice, vous avez accepté que les propositions de A soient mises en œuvre.

J'estime équitable cette solution amiable et je vous recommande, ainsi qu'au fournisseur A, d'en respecter les termes. Je considère donc que ce litige est résolu.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médiateur national de l'énergie  
Jean Gaubert



Copie : A  
X